

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. ROZOY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)
Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Opération « Miel de Dijon » Plateau de la Cras - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et un apiculteur

Madame Modde au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique conduite en faveur de la biodiversité et du développement durable, la Ville de Dijon souhaite poursuivre l'implantation de ruches sur les emprises publiques.

Le Domaine de la Cras, qui a fait l'objet d'un bail emphytéotique établi par le Grand Dijon, propriétaire, au profit de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or offre la possibilité d'installation de ruchers.

Afin de permettre la mise en place d'une quarantaine de ruches, dès la saison de production 2014, il est proposé de conclure une convention entre un ou plusieurs apiculteurs et la Chambre d'Agriculture, afin de définir les modalités pratiques de cette coopération.

Sur le plan financier, il est proposé que la Ville verse une somme annuelle visant à dédommager l'apiculteur de sa perte de recette correspondant à 10 kg par ruche. En effet, il est souhaité que cette même quantité de miel soit versée à la ville. Ce miel sera ensuite proposé à la vente au public, selon des modalités définies précédemment lors de ce même conseil municipal.

L'apiculteur sera chargé du suivi des colonies d'abeilles, de leur bonne survie, de l'extraction du miel, de la mise en pot et de la livraison à la Ville.

Le montant de l'indemnité attribuée serait de 100 € par ruche.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à passer entre un ou des apiculteurs, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et la Ville de Dijon, annexée au présent rapport, et m'autoriser, le cas échéant, à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - attribuer une indemnité annuelle équivalent à 100 € par ruche ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ